

Oui la SNR pollue, la lutte continue !

Septembre 2007

L'aluminium a la particularité d'être presque indéfiniment recyclable. Il suffit pour cela de le fondre à nouveau, ce qui est beaucoup moins coûteux en ressource naturelle et en énergie que lors de sa fabrication initiale.



D'un côté, la SNR, usine de la Chaudière, participe ainsi à un processus « environnemental ». De l'autre elle opère au mépris de l'environnement en créant une pollution importante, dont sont victimes les habitants des communes avoisinantes. C'est ce que nos associations, ACURDI et Sonchamp Environnement®, combattent énergiquement depuis des années.

Les risques de pollution liés à la seconde fusion de l'aluminium (et d'autres métaux comme le zinc) sont bien connus depuis très longtemps, en France et dans le monde, y compris pour les dioxines. Les méthodes et les « meilleures

pratiques » pour les réduire ont été appliquées un peu partout.

Comme souvent, la France est en retard dans la traduction en droit français des directives européennes en la matière. La SNR ajoute sa propre résistance. Son attitude vis-à-vis des associations et des médias est tout simplement scandaleuse. Ses processus et méthodes sont d'ailleurs très primitifs en comparaison de ceux des grands acteurs de cette profession.

Les pollutions de la SNR se sont accumulées depuis des années, 13 ans depuis qu'elle opère officiellement « sous contrôle de la DRIRE », 30 ans au total. Il s'agit en particulier de :

- pollution atmosphérique (Dioxines, Composés Organiques Volatils, Poussières métalliques),
 - les retombées et les mauvaises odeurs concernent tout St Arnoult, une partie de Sonchamp et même de Clairefontaine, et ce à une très grande distance, en particulier sous les vents dominants
 - elle a un probable impact sur les employés (certains habitent sur place)
- nuisances sonores pour les riverains immédiats
- pollution esthétique de cette belle lisière de forêt
- trafic de poids lourds dans St Arnoult
- etc.

Quand le Préfet des Yvelines a « régularisé » l'exploitation de la SNR en 1994, il a pris un arrêté prescrivant en particulier des plafonds de pollution à ne pas dépasser. Dès cette époque, l'ACURDI avait commandité une étude auprès d'EUROPOLL, un bureau d'études agréé. Etude qui identifiait dès cette époque des risques importants liés à la manière de faire de cette entreprise et à ses équipements. Ces risques ont d'ailleurs été communiqués au plus haut niveau de l'Administration. Sans résultat.



ACURDI : Association loi 1901, fondée en 1994.

Sonchamp Environnement® : Association loi de 1901, fondée en 1972, agréée par arrêté préfectoral du 29/09/1978.

Pour toute information : sonchamp.environnement@laposte.net

www.sonchamp-environnement.com

Voici un exemple : le vrai problème ne vient pas de la fusion des déchets d'aluminium proprement dits, mais des peintures, huiles et autres produits dont peuvent être recouverts ces déchets et dont la combustion pollue. C'est le cas de copeaux d'aluminium que la SNR enfourne sans précaution dans un « séchoir » qui n'est autre qu'un **incinérateur à ciel ouvert** de ces produits secondaires, en l'absence d'aspiration adéquate des fumées.

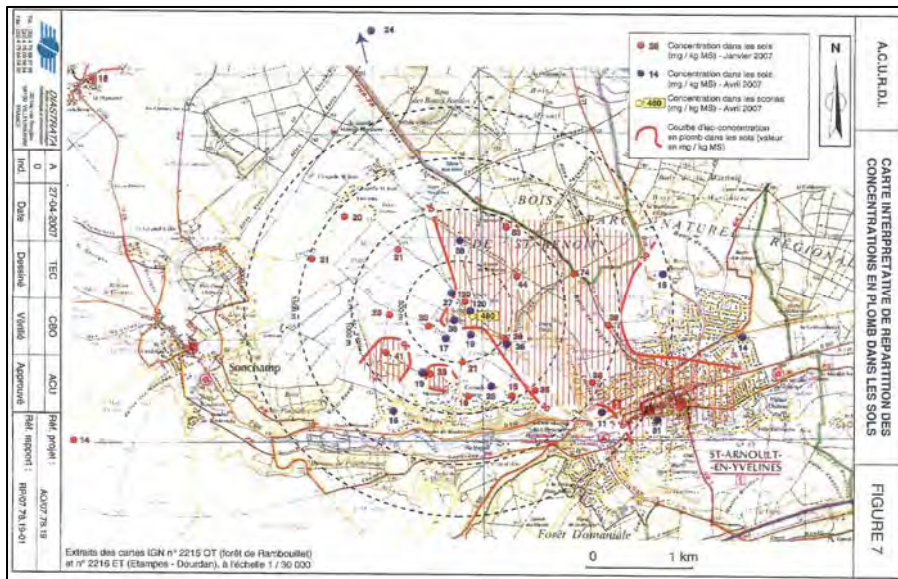
L'arrêté initial de 1994 n'était pas assez contraignant pour trois raisons fondamentales :

- Il laisse à l'entreprise la responsabilité de faire des mesures et de prouver qu'elle se conforme aux prescriptions ; cette méthode, qui est générale, ne prend son sens qu'avec une entreprise responsable et coopérative ;
- L'Administration ne se donne pas les moyens nécessaires pour mettre en évidence les manquements et les sanctionner ;
- Les plafonds fixés sont laxistes par rapport aux directives européennes. En outre, ils n'ont pas de lien direct avec la pollution réellement subie par les populations. Un exemple : des plafonds s'appliquent aux mesures à la cheminée principale, alors qu'une partie significative des rejets n'y passe pas, en raison des fuites en divers points de l'usine.

Les pollutions prévisibles se sont donc produites, d'autant plus importantes que la production augmentait au fur et à mesure. Sous la pression de nos associations, plusieurs arrêtés complémentaires ont été pris année après année, renforçant les prescriptions, mais sans jamais atteindre leur objectif pour les raisons déjà indiquées. Entre temps, l'entreprise joue le « fait accompli » et se développe, l'Administration est laxiste, de même que la plupart des élus, chacun avec ses bonnes et mauvaises raisons. Le tout sur une très longue période, pendant laquelle nous recevons maints courriers du Préfet, comme quoi tout est « sous contrôle ».

La SNR obtient même des aides publiques pour implanter une seconde usine à Prémery dans la Nièvre, où elle se comporte de la même manière vis-à-vis des associations.

Pendant toute cette période, l'entreprise nie les constatations de nos associations, l'Administration se contente de réponses dilatoires, et n'impose ni ne fait de mesures dans l'environnement. Ainsi de cette pollution atmosphérique sauvage hors de la cheminée principale : bien qu'importante et quotidienne, elle est ignorée de la DRIRE, ce malgré nos preuves multiples. Elle est finalement constatée par le maire de Sonchamp lui-même en septembre 2006. Douze ans plus tard.



Fin 2006 la situation a évolué assez rapidement. Grâce au soutien financier de la municipalité de Saint-Arnoult, nos associations ont réussi à lancer une étude et des analyses, dont les résultats ont été communiqués en deux étapes aux élus et aux administrations. Ils étaient suffisamment inquiétants pour qu'au moins des précautions soient prises. Nous avons demandé la suspension provisoire de l'autorisation d'exploitation. Au lieu de cela, l'Administration les a contestés, et tenu une position de certitude technique et scientifique, tout à fait critiquable. Elle aurait même communiqué directement cette position à la presse locale.

Nous avons cependant obtenu plusieurs résultats concrets:

1. Un nouvel arrêté préfectoral va être pris (sans illusion en ce qui nous concerne, mais il devrait prévoir enfin le principe de mesures dans l'environnement, c'est-à-dire hors du périmètre de l'usine)

ACURDI : Association loi 1901, fondée en 1994.

Sonchamp Environnement® : Association loi de 1901, fondée en 1972, agréée par arrêté préfectoral du 29/09/1978.

Pour toute information : sonchamp.environnement@laposte.net

www.sonchamp-environnement.com

2. Les conseils municipaux de St Arnoult et de Sonchamp ont chacun voté en juillet 2007 une motion demandant un durcissement important du contrôle de cette usine, et une enquête sanitaire, admettant que le doute est permis, rejoignant ainsi nos positions. Nous les en remercions.
3. L'entreprise aurait modifié en août 2007 certains équipements, reconnaissant implicitement que nous avons raison. Nous verrons les effets.

Mais ce n'est qu'une étape. Nous allons continuer le combat, avec votre soutien, et celui de grandes associations régionales et nationales. Alors que l'environnement est vraiment devenu une préoccupation prioritaire. Il est absolument inconcevable de vivre en lisière de forêt de Rambouillet avec cette pollution industrielle d'un autre âge.

Nous voulons maintenant des réponses précises à **nos questions**, parmi lesquelles :

- Pourquoi trouve t-on du strontium 90 radioactif dans les rejets d'eau ?
- Pourquoi la SNR a-t-elle vidé un bassin de rétention d'eau dans la nature hors de l'usine le 16 janvier 2007, après que des pompiers et des dirigeants de la société aient été vus sur place ?
- Pourquoi la SNR peut elle utiliser un assainissement hors norme ?
- La SNR peut-elle traiter de l'aluminium issu du tri sélectif (par exemple les canettes déchargées sur la photo ci-contre) ? Si oui a t-elle les équipements et procédures appropriées ?
- Les légumes, fruits, volailles et œufs récoltés alentour sont ils propres à la consommation ?



et à nos exigences, en particulier :

- Etablir la traçabilité de 100% des matières entrantes et de leur traitement
- Recevoir la copie des incidents ayant un impact environnemental, de leur communication à la DRIRE, et de la réaction de celle-ci
- Appliquer le principe de précaution, alors que la présomption de pollution est établie.

Une autre question nous brûle les lèvres : comment une telle situation peut-elle se créer et durer tant d'années ? Ce serait un autre débat...

Beaucoup d'habitants de Saint Arnoult ne connaissent pas la SNR, même s'ils en subissent les nuisances et la pollution. Tout simplement parce qu'elle est « cachée » en lisière de forêt. Cette photo montre qu'en fait, St Arnoult est tout proche, environ 1500 mètres, et sous les vents dominants de la SNR (l'usine est en bas à gauche de la photo). Y compris les écoles, les terrains de sports, les jardins potagers etc.

La carte représentée plus haut montre, par exemple, l'étendue de la pollution au baryum sur St Arnoult. C'est l'un des dix métaux dont la présence est significative autour de la SNR.



Bulletin d'adhésion et de soutien

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Email : _____
Signature :

Je soutiens l'action des associations ACURDI et Sonchamp Environnement sur le dossier SNR, et je m'associe aux questions et exigences qu'elles formulent dans ce prospectus

J'adhère à l'association **ACURDI** ou **Sonchamp Environnement®** (entourer votre choix)

Et je verse ma cotisation pour la période Septembre 2007-Décembre 2008

(Entourer le montant choisi)

- Cotisation de base : 23 € pour Acurdi, 10€ pour Sonchamp Environnement®
- Cotisation de soutien : 30 € - 50 € - 100 €

Par chèque - En espèces (entourer le mode de paiement choisi)

A remettre sur place lors du Forum des associations

Ou

A adresser par courrier à : Sonchamp Environnement® – en mairie – 78120 Sonchamp

DERNIERE MINUTE !!! Au moment d'imprimer, nous apprenons que les améliorations attendues après le 15 août ne sont pas au rendez-vous. Cette photo prise le 23 août montre une forte pollution atmosphérique aux abords de la SNR ; les odeurs bien connues sont constatées aux Meurgers, ce jour-là sous le vent de Nord.



ACURDI : Association loi 1901, fondée en 1994.

Sonchamp Environnement® : Association loi de 1901, fondée en 1972, agréée par arrêté préfectoral du 29/09/1978.

Pour toute information : sonchamp.environnement@laposte.net www.sonchamp-environnement.com